

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Le 9 mars 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 2/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 10

Présent(e)s : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE

Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hervé THOUENON, Aurélie VASSE-GAUCHER

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Michelle VANDERMEERSCH

Monsieur David ODIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Franck BERTIN

Madame Françoise VAN DAMME a donné pouvoir à Monsieur Gérald LETELLIER

Absents : Monsieur Arnaud FOURQUEMIN, Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Christelle GOSSE

Ordre du jour :

- * Adoption du rapport de la CLECT du 23 janvier 2023
- * Approbation des attributions de compensation provisoires 2023 (CLECT)
- * Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mission d'aide au classement des archives communales
- * Acquisition d'un bien par voie de préemption
- * Renouvellement du dispositif « Job Ado » pour 2023
- * Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour l'été 2023
- * Demande de participation financière pour des enfants scolarisés hors commune

Adoption du rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 24 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Approbation des attributions de compensation provisoires pour 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT, s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le Conseil Communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 sur les montants suivants :

Commune BOSGOUET	Montant
Montant des AC au 01/01/23	- 27 723 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 27 723 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 27 723 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune BOSGOUET pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée
Vu l'avis de la CLECT du 23 janvier 2023
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023
Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus

➤ **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 de la commune BOSGOUET aux sommes suivantes :

Commune BOSGOUET	Montant
Montant des AC au 01/01/23	- 27 723 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 27 723 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 27 723 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2023.

Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mission d'aide au classement des archives communales

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°2023-004 du 30 janvier 2023 concernant la mission d'aide au classement des archives communales proposée par le Centre de Gestion de l'Eure.

Le planning de l'archiviste étant très chargé, Monsieur le Maire propose de signer dès maintenant le devis et la convention du Centre de Gestion de l'Eure afin de pouvoir bloquer des dates pour la réalisation de la prestation (du 4 au 15 décembre 2023 et du 2 au 15 janvier 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et la convention du Centre de Gestion de l'Eure

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bosgouët,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n°027091230002 reçue le 1^{er} février 2023, adressée par Maître Christelle LECARDEZ, notaire à Bourg Achard, en vue de la cession moyennant le prix de 6 000 € de 2 parcelles cadastrées section D n° 380 et 383, lieu-dit le Village, d'une superficie totale de 00ha 63a 42ca, appartenant à la SCEA de l'Aubrière,

Vu que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que la commune a pour ces parcelles un projet d'équipements communaux,

DECIDE, à 12 voix POUR (1 élu n'a pas pris part au vote)

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption 2 parcelles situées lieu-dit le Village, cadastrées section D n°380 et 383, d'une superficie totale de 00ha 63a 42ca, appartenant à la SCEA de l'Aubrière

Article 2 : la vente se fera au prix de 6 000 €

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Renouvellement du dispositif « Job Ado » pour 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler le dispositif « Job Ado » mis en place pour la première fois en 2021.

Cette année il s'agit de recruter de façon saisonnière un (e) jeune de la commune pour la période du 17 au 28 juillet.

Les critères pour le recrutement sont les suivants :

- avoir 17 ans révolus
- être domicilié (e) sur la commune de Bosgouët
- avoir une autorisation écrite des parents.

Le contrat sera établi sur une base de 20 heures par semaine, sur le premier échelon du grade d'adjoint technique.

Si les candidatures s'avéraient nombreuses la Mairie procéderait à un tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du dispositif « Job Ado » dans les conditions exposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le recrutement et à signer le contrat avec le candidat qui sera retenu.

Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour l'été 2023

Monsieur le Maire tient à ce que l'entretien de la commune, notamment celui des espaces verts, soit assuré pendant les congés d'été de l'agent communal.

Il propose donc au Conseil de recruter une personne en CDD, à raison de 35 heures de travail par semaine, pour la période suivante :

- 1 semaine en commun avec l'agent communal, du 24 au 28 juillet
- 2 semaines en autonomie, du 31 juillet au mercredi 16 août inclus

Soit une durée totale de Contrat à Durée Déterminée de 3 semaines ½.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le principe du Contrat à Durée Déterminée aux conditions exposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le recrutement et à signer le contrat avec le (a) candidat (e) qui sera retenu (e).

Demande de participation financière pour des enfants scolarisés hors commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière à la classe de découverte organisée par l'école maternelle de la commune de Caumont, prévue du 31 mai au 2 juin 2023. 2 enfants domiciliés à Bosgouët sont concernés.

La participation sollicitée est de 50 € par enfant, soit 100 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE de donner une suite favorable à la demande de l'école de Caumont
- AUTORISE le versement de la somme de 100 € (le crédit suffisant sera inscrit au Budget de la commune au compte 62878)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire revient sur les propos qu'il a tenus lors de la dernière séance de Conseil. Il rappelle aux élus qu'il attend de leur part plus d'investissement, et notamment plus de participation aux différentes manifestations organisées par la commune.

La prochaine étant la réunion publique du samedi 18 mars à 10h00 concernant l'extinction de l'éclairage public.

* Monsieur le Maire a fait récemment avec une technicienne de la Communauté de Communes une visite des mares répertoriées sur le territoire communal. L'objectif est de constater leur état et de mettre en place des actions permettant de préserver leur biodiversité. A cet effet il existe des subventions, notamment de l'Agence de l'Eau, qui permettent de les réaliser, y compris pour les mares privées.

* Madame VASSE-GAUCHER suggère un emplacement dédié à la promotion des différentes manifestations, qu'elles soient communales ou associatives, pourquoi pas sur le panneau qui se trouve au bord de la RD, au niveau des feux tricolores. Ce point mérite réflexion.

* Madame VASSE-GAUCHER demande si la cuisine bientôt aménagée dans la salle communale ne sera utilisée que pour la restauration scolaire. Monsieur le Maire répond que oui et que cela a été précisé dès l'origine du projet.

Madame FOURNIER-VIOT précise que c'est une question d'hygiène, les normes sanitaires en vigueur pour la restauration collective doivent impérativement être respectées et la cuisine devra donc être utilisée uniquement dans ce cadre.

Les élus devront cependant arbitrer sur la question de l'accès aux nouveaux sanitaires par les membres des associations ou les participants à des manifestations organisées dans la salle communale.

* Madame VANDERMEERSCH fait une synthèse du Conseil d'Ecole qui a eu lieu mardi 7 mars : à la rentrée 2023 il y aura 2 classes de triple niveau (51 enfants au total). L'école de Saint Ouen de Thouberville ayant annoncé une pénurie de place pour accueillir les enfants à la maternelle, les élus cherchent actuellement des solutions avec les communes de Caumont et de Bourg Achard. Un rendez-vous avec l'Inspecteur d'Académie est d'ailleurs prévu le vendredi 24 mars.

* Monsieur TORRETON présente le résultat du bilan énergétique réalisé par le SIEGE 27. Des travaux d'isolation et de remplacement des huisseries sont à prévoir sur la quasi-totalité des bâtiments communaux. Il est envisagé de réaliser un plafond dans la salle communale. De plus une chaudière biomasse est préconisée, avec un aménagement et une mise aux normes de la chaufferie existante. Il attend des devis pour tous ces travaux, qui pourraient être subventionnés, précise Madame FOURNIER-VIOT, au titre du « Fonds Vert ».

Fin de séance à 19h55.